

204CIR-2024-23

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation par **rétrécissement de la chaussée provoqué par la présence de personnel exposés en axe** sur la **Rd 948 Rond Point de la Maison Blanche et Rd 754 Rue du Rocher** section située en agglomération sur le territoire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON à compter du **19/02/2024 jusqu'au 20/03/2024 inclus** pour une durée de 30 jours en raison de travaux de tranchées EP et déroulage cables EP.

Le Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3131-2.2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8
- Vu la demande de l'entreprise SPIE
20 rue du Bois David - 85300 CHALLANS

Considérant qu'en raison de travaux de tranchées EP et déroulage cables EP, il y a lieu de réglementer la circulation par rétrécissement de la chaussée sur la section de la Rd 948 Rond Point de la Maison Blanche et Rd 754 Rue du Rocher située sur le territoire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

A R R Ê T É :

ARTICLE n°1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée de la manière suivante sur la Rd 948 Rond Point de la Maison Blanche et Rd 754 Rue du Rocher dans les 2 sens : en raison du rétrécissement de la chaussée provoqué par la présence de personnel exposés en axe, le trafic routier sera basculé sur la partie libre de la voie à compter du 19/02/2024 jusqu'au 20/03/2024 inclus pour une durée de 30 jours.

ARTICLE n°2 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir et remises en place chaque matin ; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE n°3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE n°4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n°7 :

Le Secrétaire de Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE,
Monsieur le Policier Municipal de la commune de Saint Christophe du Ligneron
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
le 19/02/2024

Le Maire de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

Thierry RICHARDEAU



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Monsieur le Policier Municipal